

Démarche : Demande d'autorisation pour l'organisation d'une manifestation canine
Organisme : Service Eau, Environnement, Bureau Biodiversité / Pôle Chasse

Identité du demandeur

Email

Civilité

Nom

Prénom

Formulaire

Selon l'article L 420-3 du code de l'environnement, les entraînements, concours et épreuves de chiens de chasse autorisés par l'autorité administrative ne constituent pas des actes de chasse.

L'organisation de la manifestation canine doit avoir fait l'objet d'une autorisation préalable et doit respecter les conditions de l'arrêté ministériel du 21 janvier 2005 modifié fixant certaines conditions de réalisation des entraînements, concours et épreuves de chiens de chasse.

Les conditions et les périodes :

→ toute l'année pour l'ensemble des catégories de chiens autorisés à la chasse, lorsque l'entraînement se déroule à l'intérieur des parcs ayant le statut d'enclos cynégétiques (terrains attenants à une habitation et entourés d'une clôture continue et constante faisant obstacle à toute communication avec les territoires voisins et empêchant complètement le passage du gibier et celui de l'homme).

→ en dehors de ces territoires et sur les territoires où la chasse est permise, les règles sont différentes selon les races de chiens et selon les périodes d'entraînement :

Pour les chiens courants :

- soit, toute l'année pour les chiens de pied tenus au trait de limier sur piste artificielle
- soit entre l'ouverture générale de la chasse et le 31 mars dans les autres cas

Pour les chiens d'arrêt, les spaniels et les retrievers :

- soit tous les jours entre le 30 juin et le 15 avril, aucun tir n'étant effectué sur le gibier, et le tir destiné à apprécier le comportement des chiens étant effectué à l'aide de munitions uniquement amorcées
- soit pendant la période et les jours d'ouverture de la chasse du gibier considéré, dans les autres cas

Pour les chiens de sang :

- toute l'année, si les chiens sont tenus à la longe sur piste artificielle ou sur voie saine et froide ;
- ou pendant la période et les jours d'ouverture de la chasse du gibier considéré, dans les autres cas

Pour les chiens terriers :

- tous les jours entre le 30 juin et le 15 avril pour le broussaillage sur ongulés, et pour la menée à voix sur lièvres. Aucun tir n'est effectué sur le gibier ; et le tir, destiné à apprécier le comportement des chiens, est effectué avec des munitions amorcées
- ou pendant la période et les jours d'ouverture de la chasse du gibier considéré, sur terrier naturel, ou toute l'année sur terrier artificiel

Demande d'autorisation pour l'organisation d'une manifestation canine

La demande d'autorisation doit être faite au moins 1 mois avant la tenue de la manifestation.

Une demande doit également être adressée à la direction départementale de protection des populations de NANTES (Loire-Atlantique).

=====
Pour les rassemblements liés aux carnivores domestiques (chiens, chats, furets), des dispositions particulières s'appliquent ; elles sont disponibles auprès de la DDPP.

Coordonnées de la DDPP pour toute information complémentaire :

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE LOIRE-ATLANTIQUE
10 boulevard Gaston Doumergue
BP 76315
44263 NANTES CEDEX 2
ddpp@loire-atlantique.gouv.fr

=====

Pour les rassemblement d'animaux autres que ceux énoncés ci-dessus :

Les rassemblements d'animaux sont à déclarer à la Préfecture (DDPP) dès lors que des animaux de différentes exploitations/élevages sont présents.

Le formulaire suivant est à utiliser et à adresser à la DDPP au moins 20 jours avant la manifestation :

Télécharger [declaration_autorisation_organisateurs_expo_maj03.08.2017 PDF - 0,14 Mb - 03/08/2017](#)

La liste des participants est à joindre à cette déclaration.

Par ailleurs, pour les expositions d'oiseaux, chaque participant doit disposer d'une attestation de provenance, validée par la DDPP dans les 10 jours qui précèdent l'exposition. Le modèle suivant est à utiliser :

Télécharger [annexe 3 attestation de provenance modifiée risque IA modéré élevé MAJ17.11.16 ODT - 0,03 Mb - 21/11/2016](#)

=====

ATTENTION

Suite à la découverte de cas d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) pour les volailles sur des oiseaux sauvages et dans des élevages de volailles en Europe et en France, le ministre en charge de l'agriculture a décidé, par arrêté du 04 novembre 2021, de relever le niveau de risque influenza aviaire de "modéré" à "élevé".

Ce niveau est désormais qualifié de "élevé" sur l'ensemble du territoire national.

En conséquence, à compter du 04 novembre 2021, les rassemblements d'oiseaux (foires, expositions, marchés, concours,...) sont interdits dans toutes les communes du territoire national ainsi que la participation d'oiseaux à ces manifestations.

Pour toute interrogation, il convient dans ce cas de prendre contact au préalable avec la DDPP .

Pour rappel, en situation de niveau de risque influenza aviaire "modéré", les rassemblements d'oiseaux sont interdits en ZRP (zones à risque particulier) et ZRD (zones à risque de diffusion) ainsi que l'interdiction à la participation d'oiseaux élevés dans ces mêmes zones à des manifestations de rassemblement d'oiseaux même si elles se déroulent dans des zones placées en risque "négligeable".

Télécharger [carte_ZRP_ZRD_virus_influenza PDF - 3,96 Mb - 10/11/2021](#)

Télécharger [liste communes ZRP Loire-Atlantique PDF - 0,48 Mb - 10/11/2021](#)

Télécharger [liste communes ZRD Loire-Atlantique PDF - 0,04 Mb - 10/11/2021](#)

=====

Je soussigné (identification du demandeur)

NOM et Prénom du demandeur

Demande d'autorisation pour l'organisation d'une manifestation canine

Rue, route, lieu-dit

COMMUNE

Téléphone

Indiquer le numéro de téléphone du responsable de la manifestation.

Agissant en qualité de

Indiquer en toutes lettres votre qualité (exemple: responsable de la manifestation, délégué régional du club de..., délégué départemental,)

demande l'autorisation d'organiser l'épreuve suivante

Commune lieu de la manifestation canine

Si la manifestation se déroule sur plusieurs communes, faire une demande par commune.

Lieu(x)-dit(s) ou territoire(s) concerné(s)

Indiquer le(s) lieu(x)-dit(s) principal(aux) en séparant par une virgule et la conjonction "et" si nécessaire (exemple : la joie, la forêt et la groie). Lorsque la manifestation concerne un grand territoire type ACCA, indiquer le nom du territoire (exemple : territoire de l'ACCA)

Date(s) de la manifestation

Indiquer la date de la manifestation vous pouvez noter plusieurs dates ou une période. Rédiger ainsi (exemple: "le 4 août 2023" ou "le 2, 4 et 5 janvier 2024" ou "du 1er au 9 septembre 2023")

Nature de(s) l'épreuve(s)

Cocher la(les) case(s) correspondante(s)

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

- Field-Trial
- T.A.N (Test d'Aptitudes Naturelles)
- B.I.C.P (Brevet International de Chasse Pratique)
- Rencontre Saint-Hubert
- Journée Saint-Hubert

Type d'épreuve

Cocher la(les) case(s) correspondante(s)

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

- Menée à voix
- Tir à blanc
- Tir réel

Demande d'autorisation pour l'organisation d'une manifestation canine

Déroulement de(s) l'épreuve(s)

Cocher la(les) case(s) correspondante(s)

Cuez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

- Menée à voix : Les animaux d'espèce gibier accidentellement blessés devront être achevés. La destination des animaux morts est laissée à l'appréciation du responsable de la manifestation
- Tir à blanc : Le déroulement des épreuves est prévu sans utilisation d'arme, sans prise et sans mise à mort ni blessure des animaux. Toutefois, les animaux d'espèce gibier accidentellement blessés devront être achevés. Les animaux morts seront remis au service de l'équarrissage
- Tir réel : Les animaux d'espèce gibier accidentellement blessés devront être achevés. La destination des animaux morts est laissée à l'appréciation du responsable de la manifestation

Conditions de sécurité

Cocher cette case si la manifestation canine se déroule avec utilisation d'armes et munitions réelles.

Cuez la mention applicable, une seule valeur possible

- Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du /// réglementant l'usage des armes à feu dans le département de la Loire-Atlantique, les épreuves avec utilisation d'armes à feu devront avoir lieu à plus de 150 mètres des habitations et aucun tir ne devra être effectué en direction ou au-dessus des habitations, des bâtiments d'élevage, des voies ouverte à la circulation publique, des voies ferrées, des lignes électriques ou téléphoniques ou de leurs supports.

Conditions zones humides

Cocher cette case si la manifestation canine se déroule sur une zone humide avec tirs.

Cuez la mention applicable, une seule valeur possible

- L'emploi de la grenaille de plomb étant interdit dans les zones humides mentionnées à l'article L.424-6 du code de l'environnement, les participants devront utiliser des grenailles de substitution pour les épreuves de tir sur l'eau ou à moins de 30 mètres de l'eau si les tirs sont effectués dans sa direction.

Espèce(s)

Cocher la(les) case(s) correspondante(s)

Cuez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

- lièvre
- renard
- lapin de garenne
- chevreuil
- cerf élaphe
- sanglier
- petit gibier à plumes (faisan, perdrix, canard, ...)

Catégorie(s) de chien(s)

Cocher la(les) case(s) correspondante(s)

Cuez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

- terriers (Groupe 3)
- teckels Groupe 4)
- chiens courants, chiens de recherche au sang et races apparentées (Groupe 6)
- chiens d'arrêt (Groupe 7)

Demande d'autorisation pour l'organisation d'une manifestation canine

chiens rapporteurs de gibier, chiens leveurs de gibier, chien d'eau (Groupe 8)

Race(s) de chien(s) concernée(s) par la manifestation

Choisir la(les) race(s) de chien(s) concernée(s) par la demande

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

Anglo-français

Ariégeois

Barbet

Barbu tchèque

Basset artésien normand

Basset Bleu de Gascogne

Basset fauve de Bretagne

Basset Hound

Beagle

Billy

Braque allemand à poil court

Braque d'Auvergne

Braque de l'Ariège

Braque de Weimar

Braque du Bourbonnais

Braque français

Braque hongrois

Braque italien

Braque Saint-Germain

Bruno du Jura

Chien de rouge de Bavière

Chien de rouge du Hanovre

Chien de Saint-Hubert

Cocker Spaniel anglais

Drahthaar

Épagneul de Munster

Épagneul du Langhaar

Épagneul bleu de Picardie

Épagneul Breton

Épagneul de Pont-Audemer

Demande d'autorisation pour l'organisation d'une manifestation canine

- Épagneul de Saint-Usuge
- Épagneul français
- Épagneul picard
- Fox-hound
- Français blanc et noir
- Français tricolore
- Gascon saintongeois
- Golden Retriever
- Grand anglo-français blanc et noir
- Grand anglo-français blanc et orange
- Grand anglo-français tricolore
- Grand Bleu de Gascogne
- Grand épagneul de Münster
- Griffon Bleu de Gascogne
- Griffon Italien
- Griffon Nivernais
- Korthal
- Labrador
- Petit Bleu de Gascogne
- Poitevin
- Pointer
- Porcelaine
- Retriever de la baie de Chesapeake
- Retriever de la Nouvelle-Écosse
- Setter anglais
- Setter Gordon
- Setter irlandais
- Springer anglais
- Teckel
- Terrier

Période réglementaire

Choisir la catégorie et la période correspondante.

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- pour les chiens d'arrêt, les spaniels et retrievers, les entraînements, concours ou épreuves peuvent être organisés

Demande d'autorisation pour l'organisation d'une manifestation canine

pour les chiens courants, les entraînements, concours ou épreuves peuvent être organisés entre l'ouverture générale de la chasse et le 31 mars ;

Nombre approximatif de chiens

Indiquer le nombre approximatif de chiens devant participer à la manifestation.

Avis et autorisations liés à la manifestation canine

J'atteste sur l'honneur bénéficiar de l'accord des propriétaires ou ayants-droit ou titulaires du droit de chasse sur le territoire concerné par la demande

Cocher la case

Cochez la mention applicable

- Oui
 Non

Je joins à ma demande

Attestation du(des) propriétaire(s) ou ayant(s)-droit ou titulaire(s) du droit de chasse sur les parcelles concernées

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Attestation(s) et autorisation(s)

Joindre ici au format pdf l'(es)autorisation(s) du(des) propriétaire(s), de(des) l'ayant(s)-droit ou du(des) détenteur(s) du droit de chasse sur le territoire concerné par la demande. Si plusieurs autorisations faire ajouter un élément "Attestation du(des) propriétaire(s) ou ayant(s)-droit ou titulaire(s) du droit de chasse sur les parcelles concernées"

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Attestation(s) et autorisation(s)

Joindre ici au format pdf l'(es)autorisation(s) du(des) propriétaire(s), de(des) l'ayant(s)-droit ou du(des) détenteur(s) du droit de chasse sur le territoire concerné par la demande. Si plusieurs autorisations faire ajouter un élément "Attestation du(des) propriétaire(s) ou ayant(s)-droit ou titulaire(s) du droit de chasse sur les parcelles concernées"

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Attestation(s) et autorisation(s)

Joindre ici au format pdf l'(es)autorisation(s) du(des) propriétaire(s), de(des) l'ayant(s)-droit ou du(des) détenteur(s) du droit de chasse sur le territoire concerné par la demande. Si plusieurs autorisations faire ajouter un élément "Attestation du(des) propriétaire(s) ou ayant(s)-droit ou titulaire(s) du droit de chasse sur les parcelles concernées"

Plan précisant le territoire concerné par la manifestation

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Plan(s) et cartographie(s)

Joindre ici au format pdf la cartographie du territoire concerné par la manifestation. Si plusieurs plans faire ajouter un élément "Plan précisant le territoire concerné par la manifestation"

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Plan(s) et cartographie(s)

Joindre ici au format pdf la cartographie du territoire concerné par la manifestation. Si plusieurs plans faire ajouter un élément "Plan précisant le territoire concerné par la manifestation"

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

-

Demande d'autorisation pour l'organisation d'une manifestation canine

Joindre ici au format pdf la cartographie du territoire concerné par la manifestation. Si plusieurs plans faire ajouter un élément "Plan précisant le territoire concerné par la manifestation"

Je m'engage à transmettre à la DDTM 44 et à la DDPP 44 , huit jours avant la tenue de la manifestation, la liste et les numéros d'identification des chiens qui participent.

Cocher la case

Cochez la mention applicable

Oui

Non